

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2017

Etaient Présents : M. LAMORLETTE- Mmes AFIRI- ALIVENTI - COVRE- SILVESTRI-ROWDO-DONNEZ- WITNAUER - TISSOT- MM. LAGARDE – PETITJEAN-TORNIOR- SMENDA

Absents représentés : M. MASCIONI pouvoir à Mme TISSOT
M. GRIMALDI pouvoir à M. PETITJEAN
M. LOMBARD pouvoir à M. LAMORLETTE

Absents excusés : Mmes CHEILLETZ –JOFFRIN – M. KRENC

Mme ALIVENTI est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé

1) Loyers

a) logements 20 ruelle Ognon

Monsieur le Maire informe le conseil que deux logements communaux situés 20 ruelle Ognon sont actuellement disponibles,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- fixe le montant du loyer à 403 € hors charges à compter du 1er octobre 2017

- fixe à un mois le montant de la caution

- dit que les loyers seront révisibles suivant l'évolution de l'indice IRL au 1er janvier de chaque année.

Pour information un seul logement sera mis en location pour le moment.

b) bail rural

Considérant que le bail liant la commune de Valleroy à M. VALTIN Michel arrive à échéance,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de renouveler pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Janvier 2018 le bail liant la commune de Valleroy et Monsieur VALTIN Michel concernant un lot de terres d'une superficie de 1ha 9a et 84ca, section ZI n° 80, section ZI n° 189 et section ZI n° 190 lieu-dit Pièce NICLOUX.

- dit que le pourcentage des charges par bail est fixé à 5% du montant annuel de la location

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir

Monsieur PETITJEAN souhaite qu'il soit précisé dans ce bail qu'une partie de la parcelle, section ZI n° 80 soit environ 2ares sera conservée par la commune pour un projet futur. Monsieur le Maire précise qu'il était déjà prévu de l'indiquer dans le bail.

2) Indemnité de conseil – comptable public

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à M. CORROY Eric, Comptable des Finances Publiques Responsable de la Trésorerie de Briey-Joeuf sur 3/12^{ème} et à Mme DEISS Catherine, Comptable des Finances Publiques Responsable de la Trésorerie de Briey-Joeuf sur 9/12^{ème}.

3) EDF – contrat de fournitures d'électricité

Suite à la consultation pour la fourniture en électricité des sites de la Salle des Fêtes et de la Salle Omnisports pour un volume global annuel estimé à 210 351 kWh pour une durée de 12 mois avec un prix fixe, EDF Collectivités propose les meilleurs tarifs.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, de signer un contrat de fournitures d'électricité.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat électricité prix fixe avec EDF Collectivités.

4) La Poste – Rapport formalisé

Le 10 Juillet 2017, Monsieur le Maire a reçu en Mairie le délégué aux relations territoriales en Meurthe-et-Moselle de la poste ainsi que le responsable d'exploitation réseau la poste secteur de Jarny afin d'évoquer le rapport formalisé qui présente l'évolution de l'activité du bureau de poste de VALLEROY.

Une modification des horaires d'ouverture à compter du 2 novembre 2017 est envisagée de la façon suivante :

Lundi et Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Mardi, Mercredi et Vendredi de 13h30 à 16h30

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
- ne valide pas les horaires proposés
- souhaite que les observations suivantes soient annotées sur le rapport formalisé :
« La réduction des horaires entraîne systématiquement un nombre de passages moins important » et de ce fait le nombre d'usagers est toujours en diminution.

5) Conventions Commune de VALLEROY/SDIS

a) Convention de disponibilité

Il avait été évoqué lors du conseil municipal du 8 février 2017 qu'un agent du service technique, sapeur-pompier volontaire, puisse être déchargé une demi-journée dans la semaine soit le mardi ou le jeudi uniquement les après-midi.

A cet effet, le SDIS souhaite passer une convention avec la commune de VALLEROY pour entériner cette disponibilité.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

Une petite précision est apportée à la décision du 8 février 2017 à savoir : l'agent sera mis à disposition une demi-journée par mois et non par semaine.

b) Convention de prise en charge des enfants des sapeurs-pompiers volontaires.

Le SDIS souhaite mettre en place une convention de partenariat entre le SDIS et les 3 communes VALLEROY-MOINEVILLE-HATRIZE concernant la prise en charge d'enfants scolarisés dans ces communes par l'accueil périscolaire lorsque leurs parents sapeurs-pompiers volontaires seront alertés pour une mission de secours pendant le temps périscolaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité souhaite reporter ce vote et sollicite une consultation des communes de Moineville et Hatriz.

6) CCOLC - Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences

a) CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- Monsieur le Maire rappelle que chaque transfert de compétence d'une ou des communes membres vers la Communauté de communes ou de la Communauté de communes vers les communes membres, doit faire l'objet d'un transfert de charges.

- La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées a étudié, lors de sa séance du 13 septembre 2017, l'impact du transfert sur l'attribution de compensation pour l'année 2017.

- Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges approuvé à l'unanimité des membres présents et joint en annexe à la présente délibération, détaille les modes de calcul et les montants pris en compte pour la révision de l'attribution de compensation 2017.

- Il est ainsi nécessaire de modifier les attributions de compensations effectuées au titre de l'année 2017 (voir tableau en annexe).

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L. 5211-41-1,

- Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Monsieur PETITJEAN fait remarquer que la fusion des trois communautés de communes imposée par le Préfet entraîne la création d'une nouvelle communauté de communes appelée Communauté de communes Orne Lorraine Confluences. De ce fait, les attributions de compensation et les charges transférées ne devraient pas être reconduites mais calculées d'après une fiscalité unique (fiscalité professionnelle) des trois anciennes communautés de communes mises à jour à la date de la création soit le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et par 11 voix pour et 5 abstentions,
- valide les modifications liées à l'attribution de compensation dans les conditions évoquées ci-dessus.

b) Loi GEMAPI

Monsieur le Maire expose aux élus que dans le cadre de la future mise en œuvre de la loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) la CCOLC doit se prononcer prochainement sur l'adhésion éventuelle de la communauté de communes au syndicat mixte Moselle Aval.

7) Forêt communale

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code forestier et notamment ses articles L 144-1, L 145-1, L 145-2, L 145-3,
- Vu l'avis favorable de l'ONF qui propose de réaliser en 2017-2018 l'exploitation des grumes dans les parcelles 33 et 45 Bois de Woëvre, dans la mesure où ces parcelles auront préalablement été mises à l'état d'assiette,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- décide la destination suivante des coupes de bois en forêt communale réalisées sur les parcelles 33 et 45 Bois de Woëvre pour l'exercice 2017-2018 :

Vente de grumes façonnées et vente amiable des houppiers taillis et petites futaies

1) **GRUMES** : Vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'agence de l'ONF, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du responsable du service commercial de l'ONF. Les produits ainsi que les découpes des grumes seront désignés en collaboration avec l'agent de l'ONF. L'exploitation des grumes est confiée à un entrepreneur et M. le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants sous réserve du prix du marché en cours.

2) **HOUPPIERS, TAILLIS ET PETITES FUTAIES** : Vente amiable en 2017-2018 des houppiers taillis et petites futaies à des cessionnaires.

Le prix du stère est fixé à **8,50€** et à **4,50€** le prix du stère de bois blanc et **4,00€** le prix du stère pour les coupes avec conditions d'exploitation difficile (pente, etc..).

Les délais de fin d'exploitation pour les cessionnaires sont fixés comme suit :

- abattage : au 15 avril 2018
- enlèvement des produits : au 15 septembre 2018

Conformément aux dispositions des clauses générales des ventes de bois aux particuliers, passé ces délais, le contrat de vente sera résilié de plein droit. Les bois restant sur coupe seront alors considérés abandonnés par le cessionnaire et la commune pourra en disposer librement.

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

De plus, Monsieur TORNOR Olivier informe qu'un devis d'un montant de 1488.00 € TTC concernant la prestation pour le partage des bois de chauffage pour la saison 2017/2018 a été signé avec l'ONF. Ce devis correspond à la matérialisation des lots de bois de chauffage et au dénombrement et réception des lots de bois de chauffage soit environ 400 stères.

8) Divers

a) Motion contrats aidés

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion des maires de Meurthe-et-Moselle pour maintenir les contrats aidés.

Motion des maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle pour maintenir les contrats aidés

Qu'est-ce qu'un contrat aidé ? C'est un contrat qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion. Les collectivités locales ont recours à ces contrats car elles sont en prise directe avec le désarroi de ces personnes et elles jouent leur rôle d'amortisseur social en les recrutant, en les formant et dans de nombreux cas en les titularisant ensuite.

C'est pourquoi dans les domaines de l'accueil, du périscolaire, de l'extrascolaire, des crèches, de l'entretien des espaces verts, de la communication, de nombreuses personnes ont pu bénéficier d'un emploi qui a amélioré la qualité du service public. C'est un rapport gagnant-gagnant.

En cassant ce dispositif et surtout en le faisant de manière unilatérale et brutale, l'Etat a provoqué la détresse des personnes en contrats aidés qui devaient être renouvelées ou recrutées et la grande inquiétude des collectivités qui ne peuvent plus assurer leurs missions dans de bonnes conditions.

Les maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle, à l'unanimité, demandent la réinscription des crédits permettant le lissage de ce dispositif, afin d'éviter la fermeture des services, notamment en milieu rural et dans les quartiers urbains dits sensibles.

b) Informations diverses

- Maintien de la 4^{ème} classe à l'école maternelle
- Info budget : Achat de 24 tablettes pour les classes mobiles de l'école primaire.

Le Maire
Christian LAMORLETTE